



Conseil du développement industriel

Trentième session
Vienne, 20-23 juin 2005

Comité des programmes et des budgets

Vingt et unième session
Vienne, 10-12 mai 2005
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

RENFORCEMENT DES MESURES DE SÉCURITÉ ET NOUVELLES INSTALLATIONS DE CONFÉRENCE PROPOSÉES

Prévisions additionnelles pour l'exercice biennal 2004-2005 concernant
le renforcement des mesures de sécurité

Proposition du Directeur général

Le présent document contient la proposition du Directeur général concernant les crédits additionnels destinés à renforcer les mesures de sécurité afin de garantir que le Centre international de Vienne satisfasse effectivement aux normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1-2	2
Chapitre		
I. Cadre réglementaire	3-4	2
II. Besoins de financement	5-12	2
III. Prévisions additionnelles pour l'exercice biennal 2004-2005	13-16	3
IV. Ouverture de crédits et barème des quotes-parts	17	3
V. Disponibilité de crédits additionnels	18-19	3
VI. Mesures que doit prendre le Comité.	20	4
Annexe Barème des quotes-parts pour la répartition des fonds nécessaires au renforcement des mesures de sécurité.		5

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



Introduction

1. Des renseignements sur le renforcement des mesures de sécurité nécessaire pour que le Centre international de Vienne satisfasse effectivement aux normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges ont été donnés dans les documents IDB.29/7-PBC.10/7 et IDB.29/19. Ayant examiné les différentes options de financement, le Conseil du développement industriel, dans sa décision IDB.29/Dec.4, a recommandé à la Conférence générale d'examiner et d'approuver à sa prochaine session ordinaire le financement de la phase initiale du renforcement des mesures de sécurité grâce à l'ouverture de crédits additionnels au budget de l'exercice biennal 2004-2005.

2. Le présent document dresse la liste des ressources requises pour la phase initiale et la deuxième phase, ainsi que des besoins additionnels et les présente sous forme de prévisions additionnelles pour l'exercice biennal 2004-2005. Ces renseignements devraient être examinés parallèlement au document IDB.30/11-PBC.21/11 qui met à jour les renseignements fournis dans les rapports précédents concernant les mesures déjà prises et les mesures restant à prendre ainsi que leur incidence financière pour l'ONUDI.

I. CADRE RÉGLEMENTAIRE

3. L'article 3.9 du règlement financier prévoit que "Le Directeur général présente des prévisions additionnelles au titre du budget ordinaire et du budget opérationnel de l'exercice en cours chaque fois que les circonstances l'exigent. Ces prévisions sont établies sous la même forme que les budgets approuvés et elles sont examinées et approuvées selon la procédure arrêtée pour les prévisions initiales dans les articles 3.5 à 3.8 et 3.11 du présent règlement".

4. La procédure visée aux articles 3.5 à 3.8 prévoit que le Directeur général présente au Conseil du développement industriel, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, les prévisions additionnelles. Le Conseil examine les propositions du Directeur général en même temps que toutes recommandations du Comité des programmes et des budgets et les adopte, à la majorité des deux tiers, avec les modifications qu'il juge nécessaires, afin de les soumettre à la Conférence pour examen et approbation. La Conférence examine les propositions et les approuve à la majorité des deux tiers. Elle peut toutefois apporter des ajustements, conformément à l'article 3.11 du règlement financier, en renvoyant la question devant le Comité des programmes et des budgets et le Conseil du développement industriel, au cas où il est prévu d'engager des dépenses en rapport avec les ajustements apportés.

II. BESOINS DE FINANCEMENT

Phase I

5. L'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 58/295 concernant le renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies, a approuvé les mesures initiales prises pour renforcer la sécurité au Centre international de Vienne. Selon les estimations, le coût total de la phase initiale est de l'ordre de 8,4 millions de dollars, la part de l'ONUDI s'élevant à 1,38 million de dollars.

6. Étant donné que les transactions sont effectuées en euros par l'Office des Nations Unies à Vienne (ONU), le montant approuvé en dollars des États-Unis correspond à la valeur en euros au taux de change de 0,901 euro pour 1 dollar des États-Unis, qui était le taux de change officiel de l'Organisation des Nations Unies au moment où ces chiffres ont été présentés à l'Assemblée générale.

7. Les comptes de l'ONUDI sont libellés en euros. Par conséquent, les besoins de financement ont été libellés dans cette monnaie. Si l'on applique le taux de change utilisé pour le calcul de l'équivalent en dollars des États-Unis, le coût total de la phase initiale s'élevait à 7,6 millions d'euros, la part de l'ONUDI étant de 1,22 million d'euros.

Phase II

8. Par la suite, la phase II du renforcement des mesures de sécurité a été approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a adopté la résolution A/RES/59/276 le 23 décembre 2004 et a approuvé l'ouverture d'un montant additionnel de 7,6 millions de dollars. Les prévisions de dépenses sont, elles aussi, calculées sur la base de l'euro, avec un taux de change correspondant à 0,901 euro pour 1 dollar des États-Unis. Le niveau des dépenses approuvées pour la phase II s'élève donc à 6,9 millions d'euros, la part de l'ONUDI représentant 1,11 million d'euros.

9. Deux projets additionnels, qui ne figurent pas dans les résolutions de l'Assemblée générale mais font néanmoins partie des améliorations relatives aux normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges, ont été lancés. Comme cela a été vu dans le rapport d'activité (IDB.30/11-PBC.21/11, par. 8), ces projets concernent le remplacement des fenêtres et les cartes d'identité ONU identifiables par radiofréquence.

10. Au total, les besoins de financement pour le remplacement des fenêtres s'élèvent à 4 millions d'euros. Sur ce montant, au total 2,5 millions d'euros sont financés au titre du programme relatif à la gestion des bâtiments étant donné que cette partie des travaux

correspond à des coûts de maintenance. Le coût marginal de l'installation de vitres de sécurité en verre feuilleté conformes aux normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges représente par conséquent une dépense de sécurité et s'élève à 1,5 million d'euros. La part de ces frais revenant à l'ONUDI correspond à 0,24 million d'euros.

11. La mise en place d'un système de contrôle d'accès consistant en équipement radiofréquence permettant de lire les cartes d'identité ONU revient, selon les estimations de l'ONUV, à 0,8 million de dollars, soit 0,75 million d'euros. La part de l'ONUDI représente un besoin additionnel de financement de 0,12 million d'euros.

12. Le coût total de la phase II pour l'ONUDI s'élève à 1,47 million d'euros.

III. PRÉVISIONS ADDITIONNELLES POUR L'EXERCICE BIENNAL 2004-2005

Grand programme H: Coûts indirects

Programme H.1: Contribution aux services partagés et autres coûts indirects

Description générale

13. Les deux phases du programme de renforcement des mesures de sécurité représentent des besoins additionnels de financement pour l'ONUDI au titre du Programme H.1 – Contribution aux services partagés et autres coûts indirects. Étant donné que l'ONUV est globalement responsable de la sécurité et de la sûreté au CIV ainsi que de l'ensemble de la conception et de la mise en œuvre des deux phases de la mise en conformité avec les normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges, les besoins de financement additionnels relèvent du poste de dépenses "Services de sécurité et de sûreté (ONUV)". Les besoins de financement totaux pour les deux phases s'élèvent à 2,7 millions d'euros.

Besoins et objectifs

14. Les besoins et objectifs en matière de renforcement des mesures de sécurité ont été exposés en détail dans les documents IDB.29/7-PBC.20/7, IDB.29/19 et IDB.30/11-PBC.21/11. Pour résumer, on peut dire qu'ils consistent à mettre le Centre international de Vienne en conformité avec les normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges.

Apports

(Ressources nécessaires en euros)

Prévisions additionnelles pour 2004-2005	Budget ordinaire
Services de sécurité et de sûreté (ONUV)	
Phase I (approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies)	1 227 990
Phase II (approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies)	1 113 780
Coût marginal du remplacement des fenêtres	243 390
Équipement radiofréquence de contrôle d'accès	121 850
Total dépenses (montants bruts)	2 707 010
Total recettes	0
Total ressources (montants nets)	2 707 010

Activités et produits

15. Les activités et produits relatifs au renforcement des mesures de sécurité sont exposés en détail dans les documents IDB.29/7-PBC.20/7, IDB.29/19 et IDB.30/11-PBC.21/11.

Indicateurs de performance

16. Étant donné que le programme est mis en œuvre par l'ONUV, aucun indicateur n'a été défini par l'ONUDI.

IV. OUVERTURE DE CRÉDITS ET BARÈME DES QUOTES-PARTS

17. Les prévisions additionnelles seraient communiquées aux États Membres dans l'avis de mise en recouvrement pour 2006, en même temps que leurs obligations concernant les contributions annuelles au budget ordinaire et les avances versées au Fonds de roulement. Le montant des contributions mises en recouvrement auprès des États Membres est indiqué dans l'annexe au présent document et est basé sur le barème des quotes-parts pour l'année 2004.

V. DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS ADDITIONNELS

18. Le Siège de l'Organisation des Nations Unies, a) reconnaissant que les projets liés à la construction pourraient ne pas être totalement mis en œuvre au cours du présent exercice biennal compte tenu de leur complexité ou de facteurs externes et b) compte tenu de la nature exceptionnelle des crédits ouverts, a appliqué des procédures spéciales pour traiter ces projets comme un programme pluriannuel. En conséquence, l'ONUV continuera de prélever des fonds sur le budget approuvé pour ces projets au cours de l'exercice biennal 2006-2007. Afin que l'ONUDI puisse utiliser les crédits additionnels ouverts conformément au rythme prévu par l'ONUV pour la mise en œuvre, il est indispensable de ne pas limiter la disponibilité du financement à l'exercice biennal 2004-2005.

19. En conséquence, il conviendrait d'établir un compte spécial destiné à recueillir les montants reçus pour couvrir les prévisions additionnelles relatives au renforcement des mesures de sécurité, conformément à l'article 6.3 et 6.4 du règlement financier. Le but de ce compte spécial serait identique à celui des présentes prévisions additionnelles. Des informations sur le compte seront communiquées régulièrement au Conseil par le Comité des programmes et des budgets. Le compte fera également l'objet d'un examen de la part du

Commissaire aux comptes. Le compte spécial ne serait pas soumis à l'article 4.2 b) et 4.2 c) du règlement financier, ce qui permettrait de financer les projets de renforcement des mesures de sécurité approuvés jusqu'à leur achèvement, après quoi, le compte spécial serait clos.

VI. MESURES QUE DOIT PRENDRE LE COMITÉ

20. Le Comité pourrait envisager d'adopter la conclusion ci-après:

“Le Comité des programmes et des budgets:

a) Prend note des renseignements figurant dans le document IDB.30/12-PBC.21/12 concernant les prévisions additionnelles pour l'exercice biennal 2004-2005;

b) Recommande au Conseil d'adopter les prévisions additionnelles pour 2004-2005 telles qu'elles sont exposées dans le document IDB.30/12-PBC.21/12;

c) Recommande également au Conseil de prendre note de la création par le Directeur général d'un compte spécial telle que décrite dans le document IDB.30/12-PBC.21/12 aux fins de financer la part revenant à l'ONUDI du renforcement des mesures de sécurité”.

Annexe

**BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES FOND
NÉCESSAIRES AU RENFORCEMENT DES MESURES DE SÉCURITÉ**

État Membre	Taux de contribution de l'ONUDI 2004 (pourcentage)	Montant de la contribution €
Afghanistan	0,00100	27
Afrique du Sud	0,58001	15 701
Albanie	0,00426	115
Algérie	0,09951	2 694
Allemagne	13,88754	375 938
Angola	0,00284	77
Arabie saoudite	0,78756	21 319
Argentine	1,37752	37 290
Arménie	0,00284	77
Autriche	1,34625	36 443
Azerbaïdjan	0,00569	154
Bahamas	0,01706	462
Bahreïn	0,02559	693
Bangladesh	0,01000	271
Barbade	0,01279	346
Bélarus	0,02701	731
Belgique	1,60498	43 447
Belize	0,00100	27
Bénin	0,00284	77
Bhoutan	0,00100	27
Bolivie	0,01137	308
Bosnie-Herzégovine	0,00569	154
Botswana	0,01422	385
Brésil	3,39761	91 974
Bulgarie	0,01848	500
Burkina Faso	0,00284	77
Burundi	0,00100	27
Cambodge	0,00284	77
Cameroun	0,01279	346
Cap-Vert	0,00100	27
Chili	0,30138	8 158
Chine	2,17788	58 956
Chypre	0,05402	1 462
Colombie	0,28574	7 735
Comores	0,00100	27
Congo	0,00100	27
Costa Rica	0,02843	770
Côte d'Ivoire	0,01279	346
Croatie	0,05544	1 501
Cuba	0,04265	1 155
Danemark	1,06477	28 823
Djibouti	0,00100	27
Dominique	0,00100	27

État Membre	Taux de contribution de l'ONUDI 2004 (pourcentage)	Montant de la contribution €
Égypte	0,11515	3 117
El Salvador	0,02559	693
Émirats arabes unis	0,28716	7 773
Équateur	0,03554	962
Érythrée	0,00100	27
Espagne	3,58064	96 929
Éthiopie	0,00569	154
ex-République yougoslave de Macédoine	0,00853	231
Fédération de Russie	1,70591	46 180
Fidji	0,00569	154
Finlande	0,74207	20 088
France	9,19202	248 829
Gabon	0,01990	539
Gambie	0,00100	27
Géorgie	0,00711	192
Ghana	0,00711	192
Grèce	0,76624	20 742
Grenade	0,00100	27
Guatemala	0,03838	1 039
Guinée	0,00426	115
Guinée-Bissau	0,00100	27
Guinée équatoriale	0,00100	27
Guyana	0,00100	27
Haïti	0,00284	77
Honduras	0,00711	192
Hongrie	0,17059	4 618
Inde	0,48476	13 123
Indonésie	0,28432	7 697
Iran (République islamique d')	0,38667	10 467
Iraq	0,19334	5 234
Irlande	0,41795	11 314
Israël	0,58996	15 970
Italie	7,20001	194 905
Jamahiriya arabe libyenne	0,09525	2 578
Jamaïque	0,00569	154
Japon	22,00000	595 542
Jordanie	0,01137	308
Kazakhstan	0,03980	1 077
Kenya	0,01137	308
Kirghizistan	0,00100	27
Koweït	0,20897	5 657
Lesotho	0,00100	27
Liban	0,01706	462
Libéria	0,00100	27
Lituanie	0,02417	654
Luxembourg	0,11373	3 079
Madagascar	0,00426	115
Malaisie	0,33407	9 043

État Membre	Taux de contribution de l'ONUDI 2004 (pourcentage)	Montant de la contribution €
Malawi	0,00284	77
Maldives	0,00100	27
Mali	0,00284	77
Malte	0,02132	577
Maroc	0,06255	1 693
Maurice	0,01564	423
Mauritanie	0,00100	27
Mexique	1,54385	41 792
Monaco	0,00569	154
Mongolie	0,00100	12
Mozambique	0,00100	27
Myanmar	0,01000	271
Namibie	0,00995	269
Népal	0,00569	154
Nicaragua	0,00100	27
Niger	0,00100	27
Nigéria	0,09667	2 617
Norvège	0,91835	24 860
Nouvelle-Zélande	0,34260	9 274
Oman	0,08672	2 348
Ouganda	0,00711	192
Ouzbékistan	0,01564	423
Pakistan	0,08672	2 348
Panama	0,02559	693
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,00853	231
Paraguay	0,02275	616
Pays-Bas	2,47073	66 883
Pérou	0,16775	4 541
Philippines	0,14216	3 848
Pologne	0,53736	14 546
Portugal	0,65678	17 779
Qatar	0,04833	1 308
République arabe syrienne	0,11373	3 079
République centrafricaine	0,00100	27
République de Corée	2,63137	71 231
République démocratique du Congo	0,00569	154
République démocratique populaire lao	0,00100	27
République de Moldova	0,00284	77
République dominicaine	0,03270	885
République populaire démocratique de Corée	0,01279	346
République tchèque	0,28858	7 812
République-Unie de Tanzanie	0,00569	154
Roumanie	0,08245	2 232
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	7,86994	213 041
Rwanda	0,00100	27
Sainte-Lucie	0,00284	77
Saint-Kitts-et-Nevis	0,00100	27

État Membre	Taux de contribution de l'ONUDI 2004 (pourcentage)	Montant de la contribution €
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,00100	27
Sao Tomé-et-Principe	0,00100	27
Sénégal	0,00711	192
Serbie-et-Monténégro	0,02843	770
Seychelles	0,00284	77
Sierra Leone	0,00100	27
Slovaquie	0,06113	1 655
Slovénie	0,11515	3 117
Somalie	0,00100	27
Soudan	0,00853	231
Sri Lanka	0,02275	616
Suède	1,45962	39 512
Suisse	1,81111	49 027
Suriname	0,00284	77
Swaziland	0,00284	77
Tadjikistan	0,00100	27
Tchad	0,00100	27
Thaïlande	0,41795	11 314
Timor-Leste	0,00100	27
Togo	0,00100	27
Tonga	0,00100	27
Trinité-et-Tobago	0,02275	616
Tunisie	0,04265	1 155
Turkménistan	0,00426	115
Turquie	0,62550	16 932
Ukraine	0,07534	2 039
Uruguay	0,11373	3 079
Vanuatu	0,00100	27
Venezuela (République bolivarienne du)	0,29569	8 004
Viet Nam	0,02275	616
Yémen	0,00853	231
Zambie	0,00284	77
Zimbabwe	0,01137	308
Total (171 États Membres)	100,00000	2 707 010

Répartition en fonction des groupements d'organes directeurs	Barème (pourcentage)	
Groupe A	10,82849	293 128
Groupe B	78,15186	2 115 579
Groupe C	7,82719	211 883
Groupe D	3,19246	86 420
Total	100	2 707 010